



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 05-23-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

CCAS

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE RESISENCE AUTONOMIE – NOMENCLATURE M22

Exposé des motifs :

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ; les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 (sauf 2031 et 2033)
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 et 23

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M22, qui est entrée en vigueur par arrêté du 27 décembre 2023, pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025. Les plans d'amortissement qui ont été commencés, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies en annexe 2.

L'amortissement des biens d'un montant inférieur à 500 € TTC s'effectue sur une année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon les tableaux figurant en annexe 1 et 2 de la délibération.

Délibération :

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la M 22, il convient d'amortir selon la règle du prorata temporis, de poursuivre jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies en annexe 2 les plans d'amortissement qui ont été commencés, excepté les biens dits de faible valeur ;

Considérant que les amortissements pratiqués jusqu'alors n'ont fait l'objet d'aucune délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la durée d'amortissement selon les tableaux en annexe 1 et 2.
- **D'AUTORISER** l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2025 et de poursuivre jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies les plans d'amortissement qui ont été commencés.
- **DE PRECISER** que tous les biens de faible valeur (< 500€), seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



ANNEXE 1 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS APPLICABLES SUR LES NOUVEAUX FLUX REALISES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE – NOMENCLATURE M22

Nature	Libellé	Détail	Durée d'amortissement M22
201x	Frais d'établissement, de constitution, de réorganisation et d'évaluation		5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires		5 ans
	Logiciel métier		2ans
208	Autres immobilisations incorporelles		10 ans
21311	Bâtiments publics	Construction	20 ans
21312	Construction sur sol propre – Bâtiments privés		30 ans
2151	Installations complexes spécialisées		10 ans
2153	Installations à caractère spécifique		10 ans
2154	Matériel et outillage :		
	Petit matériel et outillage		3 ans
	Gros matériel et outillage		10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagement divers		10 ans
2182	Matériel de transport		5 ans
	Matériel de bureau		5 ans
	Matériel informatique		3 ans
2184	Mobilier		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles :		
	Matériel médical		5 ans
	Electroménager	Micro-onde, réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, aspirateur...	5 ans
	Coffre-fort		10 ans
	Matériel divers	Perceuse, débroussailleuse, climatiseur mobile, radiateur...	5 ans
	Matériel de cuisine	Vaisselle/couverts...	5 ans
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans

ANNEXE 2 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS APPLICABLES AU PLAN D'AMORTISSEMENT EXISTANT – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE – NOMENCLATURE M22

Nature	Libellé	Détail	Durée d'amortissement M22
21311	Bâtiments publics (construction)		20 ans
2154	Matériel et outillage :		
	Petit matériel et outillage		3 ans
	Gros matériel et outillage		10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagement divers		10 ans
2184	Mobilier		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles :		
	Matériel médical		5 ans
	Electroménager	Micro-onde, réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, aspirateur...	5 ans
	Matériel divers	Climatiseur mobile, radiateur	5 ans
	Matériel de cuisine	Vaisselle/couverts...	5 ans
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans